

(1)

(N° 29)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1900.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets
pour l'exercice 1900 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

A la date du 27 novembre dernier, le Gouvernement a soumis à la Législature un projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1900.

Ces crédits s'élèvent à 20,543,500 francs et se décomposent comme suit :

Budget de la Dette publique	fr.	4,380,000	»
Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes		18,938,500	»
Budget des Finances et des Travaux publics.		225,000	»

Ils seront couverts par les ressources ordinaires du Trésor et, ainsi que le déclare M. le Ministre des Finances, ils ne modifieront en rien le résultat définitif probable du Budget ordinaire de l'exercice 1900, tel qu'il est indiqué à la fin de l'Exposé général du Budget pour l'exercice 1901.

Le Gouvernement justifie les crédits supplémentaires qu'il réclame, par une note explicative qui accompagne le projet de loi.

Cette note établit notamment qu'en ce qui concerne les 18,938,500 francs pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, la majoration considérable des crédits est due à la hausse des prix des matières et à l'accrois-

(1) Projet de loi, n° 45.

(2) La Commission était composée de MM. SCHOLLAERT, *président*, DENIS, NERINCKX, VAN CLEENPUTTE, HUILEPUTTE, FRÉDÉRIC DELVAUX et LEFEBVRE.

sement des consommations par suite de l'extension du trafic, comme aussi à l'augmentation du personnel par suite de cette extension de trafic et du relèvement des salaires.

Il est à noter que la majoration des crédits pour le combustible et les autres objets de consommation pour la traction des convois comporte à elle seule une somme de 10,592,000 francs, due surtout à la hausse des charbons.

Le Gouvernement fait observer qu'en déposant actuellement son projet de loi, il se conforme aux prescriptions de la loi organique de la comptabilité de l'État du 15 mai 1846 et qu'il répond à un vœu émis à différentes reprises par la Législature en demandant le vote des crédits supplémentaires avant la fin de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Il sera possible d'éviter ainsi les retards dans le paiement des créanciers de l'État.

Votre Section centrale du Budget des Voies et Moyens, que vous avez constituée en commission spéciale pour l'examen du projet de loi, se ralliant à l'Exposé des motifs, estime que les crédits demandés sont justifiés, et vous propose de les adopter.

Le Rapporteur,
ALBERT LEFEBVRE.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.

